



## CR Statut de l'Arbitrage

### PROCÈS-VERBAL N°05

---

<b>Réunion du :</b>	13 mai 2020
<b>Présidence :</b>	Jacques BODIN
<b>Présents :</b>	Christian BERNARD – Jack GASTINEAU – Philippe LESAGE – Charles RIVENEZ – Bernard SERISIER – Pascal SOURDIN
<b>Assiste :</b>	Julien LEROY

---

#### **Préambule :**

M. Bernard SERISIER, membre du club de VARADES US (541371), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Charles RIVENEZ, membre du club de ET GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

#### **1. Appel**

Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

## 2. Décision du Comité de Direction de la L.F.P.L.

La Commission prend connaissance de la décision du Comité de Direction de la L.F.P.L. en sa réunion du 4 mai 2020, dont extrait ci-après :

- *De ramener à 0 le minima de matchs à arbitrer pour compter au profit de son club,*
- *que tous les arbitres comptabilisés par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage dans le cadre de l'analyse dite au « 31 janvier » sont comptabilisés pour leur clubs au titre de la saison 2019/2020.*

## 3. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 1<sup>er</sup> juin

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont sanctionnés sportivement conformément à l'article 47 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

### Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

- . comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,
- . comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06						Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés									Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal				
582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	D1 futsal	2				1	5		0			oui	3	0	4	
852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	0	0	D2 futsal	1					2		0				1	0	4	
501904	NANTES FC	0	1	L1	10	6	1	1		16	16	0	2	2		6	0	6	
501931	ANGERS SCO	0	0	L1	10	6	1	1		15	15	0	0	1		-1	1	4	
537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	L2	8	5	1	1		9	6	0				1	0	6	
500106	CHOLET SO	0	0	N1	6	3				8	4	0				2	0	6	
500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	0	0	N1	6	3				11	9	1				4,5	0	6	
507748	LES HERBIERS VF	2	0	N2	5	2				8	6	1				2.5	0	6	
541382	FONTENAY VENDEE	0	0	N3	5	2				6	6	0				1	0	6	
501948	CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS	0	0	N3	5	2				6	5	0				1	0	6	
509217	VERTOU USSA	3	3	N3	5	2				7	6	0				2	0	6	
507000	LA ROCHE VENDEE	0	0	N3	5	2				6	6	0				1	0	6	
548894	CHALLANS FC	0	0	N3	5	2				11	6	1				5.5	0	6	
548899	SAUMUR OFC	0	0	N3	5	2				6	6	0				1	0	6	

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE												
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06						Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée					
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)		Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés			
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					dont 1 arbitre futsal		
501961	R.C. FLECHOIS	0	1	N3	5	2								6	5	1			0.5	0	6
501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	0	2	N3	5	2													0	0	6
522949	U.S. CHANGEENNE	0	0	N3	5	2													0	0	6
506931	LA CHATAIGNERAIE AS	0	1	N3	5	2													-0,5	2	2
551170	POUZAUGES REAUMUR AC	0	0	N3	5	2													3	0	6
590211	ST NAZAIRE AF	0	0	R1	4	2													6.5	0	6
502323	LA SUZE F.C.	0	0	R1	4	2													1	0	6
544184	REZE FC	1	0	R1	4	2													1	0	6
501894	SEGRE ES	1	2	R1	4	2													1	0	6
547136	LES SABLES TVEC	0	1	R1	4	2													2	0	6
522033	BEAUCOUZE SC	1	0	R1	4	2													-1	1	4
512163	LA ROCHE ESO VENDEE	0	0	R1	4	2													2.5	0	6
523626	NANTES JSC BELLEVUE	1	2	R1	4	2													2	0	6
514875	SAUTRON AS	0	0	R1	4	2													1	0	6

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE											
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée			
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés								Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					dont 1 arbitre futsal	
522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	0	0	R1	4	2							5	4	0			1	0	6
520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	0	0	R1	4	2							2	1	0			-1	1	4
502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	1	0	R1	4	2							5	5	0			1	0	6
502544	J.S. COULAINES	0	0	R1	4	2							7	7	0			3	0	6
500351	VELO S. FERTOIS	0	0	R1	4	2							5	5	0			1	0	6
531444	A.S. DU BOURNY	0	0	R1	4	2							7	6	0			3	0	6
548126	ST. MAYENNAIS F.C.	0	0	R1	4	2							5	2	0			1	0	6
516561	LE POIRE/VIE VF	0	0	R1	4	2							5	5	0			1	0	6
517365	ORVAULT SF	0	0	R1	4	2							6	5	0			2	0	6
502159	ANGERS NDC	1	2	R1	4	2							7	4	1			2,5	0	6
511875	ST PHILBERT GD LIEU	1	0	R1	4	2							3	3	0			-1	1	4
582222	ST SEBASTIEN FC	0	0	R1	4	2							11	9	1			6,5	0	6
550145	LES VERCHERS ST GEORGES	0	0	R1 Fem	0								0	0	0			0	0	6
590209	NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	0	0	R1 futsal	1								3		0			2	0	4

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06						Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)				
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					dont 1 arbitre futsal
553400	CHATEAUNEUF BLACK PINK	0	0	R1 futsal	1						0		0			-1	1	3	
554447	A. NANTAISE FUTSAL	3	3	R1 futsal	1						0		0			-1	3	0	OUI
553688	NANTES DOULON FUTSAL	0	0	R1 futsal	1						1		1			0	0	4	
563938	NANTES AC PORTUGAISE	0	0	R1 futsal	1						0		0			-1	1	3	
580726	ST HERBLAIN PEPITE	0	0	R1 futsal	1						0		0			-1	1	3	
581471	THOUARCE FUTSAL CLUB	0	0	R1 futsal	1						0		0			-1	1	3	
501980	S.A. MAMERTINS	2	3	R2	3	1					3	3	0			0	0	6	
509947	ECOMMOY F.C.	0	1	R2	3	1					3	3	0			0	0	6	
502267	PATRIOTE BRULONNAISE	3	0	R2	3	1					5	5	0			2	0	6	
507116	MONTAIGU FC	1	2	R2	3	1					1	1	0			-2	3	0	OUI
513858	LA CHAPELLE s/ERDRE AC CHAP	0	0	R2	3	1					4	3	0			1	0	6	
502227	CARQUEFOU USJA	0	0	R2	3	1					8	6	0			3	0	6	
553847	LA BAULE POULIGUEN US	0	0	R2	3	1					5	5	0			2	0	6	
522724	ST HERBLAIN UF	0	0	R2	3	1					6	6	0			3	0	6	

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE												
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06						Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée					
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)		Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés			
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					dont 1 arbitre futsal		
509143	ANGERS VAILLANTE	3	0	R2	3	1							4	2	1			0.5	0	6	
502274	GUERANDE ST AUBIN	3	0	R2	3	1							3	3	0			0	0	6	
507787	LES ESSARTS FC	1	2	R2	3	1							6	4	2			2	0	6	
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	0	0	R2	3	1							4	2	0			1	0	6	
513166	TRELAZE FOYER	0	0	R2	3	1							5	3	0			2	0	6	
500268	ANCENIS RC 44	1	0	R2	3	1							3	2	0			1	0	6	
541297	ST PIERRE MONTREV AS	2	0	R2	3	1							4	2	0			1	0	6	
520085	BASSE GOULAIN AC	0	0	R2	3	1							3	2	0			0	0	6	
511715	MURS ERIGNE ASI	1	0	R2	3	1							2	2	0			-1	1	4	
507610	AIZENAY FRANCE	0	0	R2	3	1							5	2	1			1,5	0	6	
590304	VIELLEVIGNE LA PLANCHE AS	0	1	R2	3	1							2	2	0			-1	2	2	
541328	MAREUIL SUR LAY	0	0	R2	3	1							2	2	0			-1	1	4	
513122	LES SORINIERES ELAN	0	0	R2	3	1							5	3	1			1.5	0	6	
502448	CLISSON ETOILE	0	0	R2	3	1							1	1	0			-2	1	4	



CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE											
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06						Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée				
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)		Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					dont 1 arbitre futsal	
560129	FC OLONNE CHÂTEAU	0	0	R2	3	1							8	8	0			5	0	6
530471	C.O. ST SATURNIN ARCHE	0	0	R2	3	1							6	6	0			3	0	6
500511	L'ERNEENNE	0	0	R2	3	1							4	4	0			1	0	6
525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	0	R2	3	1							7	7	0			4	0	6
508666	LOUVERNE SP.	1	2	R2	3	1							4	4	0			1	0	6
511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	0	R2	3	1							5	5	0			1	0	6
501949	C.A. EVRONNAIS	1	2	R2	3	1							3	3	0			0	0	6
547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN	0	1	R2	3	1							2	2	0			-1	2	2
521512	BRISSAC AUBANCE ES	0	0	R2	3	1							4	3	0			1	0	6
563759	STE CECILE ST MARTIN FC	0	0	R2	3	1							4	3	0			1	0	6
581933	LUCON FC	0	0	R2	3	1							4	4	0			1	0	6
542491	PORNIC FOOT	0	0	R2	3	1							3	3	0			0	0	6
511986	STE LUCE S/LOIRE US	0	0	R2	3	1							3	3	0			1	0	6
515328	BOUCHEMAINE ES	0	0	R2	3	1							3	2	0			0	0	6

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE												
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06				Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée					
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés							Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)				
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine					dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal		
511708	C.S. CHANGE	0	0	R2	3	1							3	1	1			-0,5	1	4	
512518	LES BROUZILS LSG	0	0	R2	3	1							3	3	0			0	0	6	
521131	NANTES ST MEDARD DOULON	0	1	R2	3	1							3	0	1			-1	2	2	
590536	SALLERTAINNE FUTSAL	0	0	R2 futsal	0								0		0			0	0	4	
590482	VILLAINES US	0	0	R2 futsal	0								0		0			0	0	4	
548580	TRELAZE SPORTING FC	0	0	R2 futsal	0								0		0			0	0	4	
550299	LAVAL NORD AS	0	0	R2 futsal	0								1		0			1	0	4	
553687	SUCEEN FUTSAL CLUB	0	0	R2 futsal	0								0		0			0	0	4	
549142	TRELAZE DIABOLO SCP	0	0	R2 futsal	0								0		0			0	0	4	
553698	U.S. ARNAGE PONTLIEUE	0	0	R3	2	1							2	2	0			0	0	6	
513285	ST FULGENT LA VIGILANTE	0	0	R3	2	1							3	3	0			1	0	6	
515078	ENT.S. MONCEENNE	1	0	R3	2	1							4	4	0			2	0	6	
514471	MAYET VIGILANTE	0	0	R3	2	1							2	1	0			0	0	6	
546318	PELLOUAILES CORZE	0	0	R3	2	1							3	3	0			1	0	6	

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE												
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06						Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée					
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)		Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés			
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					dont 1 arbitre futsal		
528774	CONTEST AS	0	0	R3	2	1								2	2	0			0	0	6
580510	PAYS DE JUHEL US	0	0	R3	2	1								0	0	0			-2	1	4
502219	FOUGEROLLES US	0	1	R3	2	1								1	1	0			-1	2	2
511258	NOYEN/SARTHE SS	0	0	R3	2	1								2	2	0			0	0	6
520825	CHAUCHE US	0	0	R3	2	1								2	1	1			-0,5	1	4
550166	ST JEAN DE MONTS ECPM	1	0	R3	2	1								4	4	0			2	0	6
546483	U.S. DES GLONNIERES	0	1	R3	2	1								2	2	0			0	0	6
510493	ST PIERRE LA COUR US	0	0	R3	2	1								2	1	0			0	0	6
502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	0	1	R3	2	1								2	2	0			0	0	6
544109	MONTREUIL JUIGNE BF	0	0	R3	2	1								7	5	0			5	0	6
502086	CHATEAUBRIANT AL	0	0	R3	2	1								5	4	0			3	0	6
581699	AVESSAC FEGREAC	0	0	R3	2	1								2	2	0			0	0	6
516989	SUCE/ERDRE JGE	0	0	R3	2	1								2	2	0			0	0	6
501991	ST.O. DU MAINE	2	3	R3	2	1								3	3	0			1	0	6

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06						Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée			
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)		Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					dont 1 arbitre futsal
552654	L'HERMENAULT FCPB	0	0	R3	2	1							2	2	0		0	0	6
581348	SOMLOIZERNAY	0	0	R3	2	1							3	3	0		1	0	6
542366	LA CHAIZE VICOMTE FEC	0	0	R3	2	1							2	2	0		0	0	6
501941	LA CHAPELLE MARAIS FRAT	0	0	R3	2	1							3	3	0		1	0	6
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	0	0	R3	2	1							2	0	0		-1	1	4
512985	ST PERE EN RETZ	0	1	R3	2	1							2	2	0		0	0	6
502375	ANGERS INTREPIDE	0	0	R3	2	1							2	2	0		0	0	6
582652	COTEAUX DU VIGNOBLE FC	0	0	R3	2	1							2	2	0		0	0	6
545553	LOIRE DIVATTE US	0	0	R3	2	1							5	3	1		2.5	0	6
502249	BEAUFORT EN VALLEE US	0	0	R3	2	1							2	2	0		0	0	6
540442	BEAUPREAU FC	0	0	R3	2	1							5	5	0		3	0	6
580940	CHEMILLE MELAY OL	0	0	R3	2	1							5	4	0		1	0	6
508479	POUANCE USA	0	0	R3	2	1							2	1	0		0	0	6
582564	MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM ES	0	0	R3	2	1							8	7	1		5.5	0	6

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06				Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée			
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés							Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine					dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal
581905	MOUILLERON THOUARSAIS	0	0	R3	2	1							2	2	0		0	0	6
502204	SAUMUR BAYARD AS	1	2	R3	2	1							2	2	0		0	0	6
550733	TIERCE CHEFFES AS	0	0	R3	2	1							4	2	1		1,5	0	6
514034	GORGES ELAN	1	0	R3	2	1							2	2	0		0	0	6
542301	LA MOTHE ACHARD FC	0	0	R3	2	1							2	1	0		0	0	6
502178	BLAIN ES	0	0	R3	2	1							3	3	0		1	0	6
519679	BOUFFERE AS	0	0	R3	2	1							2	2	0		0	0	6
552171	LA FLOCELLIERE CHAMON/S	0	0	R3	2	1							3	2	0		1	0	6
511553	LES LUCS S/BOULOGNE	0	0	R3	2	1							3	2	0		1	0	6
520216	CROIX BLANCHE ANGERS	0	0	R3	2	1							5	3	0		3	0	6
512355	NORT SUR ERDRE AC	0	0	R3	2	1							3	3	0		1	0	6
502022	ST MALO MALOUINE	0	0	R3	2	1							2	2	0		0	0	6
518479	BOUAYE FC	0	0	R3	2	1							3	2	0		1	0	6
547589	MACHECOUL ASR	0	0	R3	2	1							3	3	0		1	0	6

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE													
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06						Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)		Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés				
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					dont 1 arbitre futsal			
501945	PORNICHET ES	2	0	R3	2	1								2	2	0			0	0	6	
512354	REZE AEPR	0	0	R3	2	1								2	2	0			0	0	6	
502031	ST BREVIN AC	0	0	R3	2	1								4	4	0			2	0	6	
518107	ST JULIEN HIRONDELLE	0	0	R3	2	1								4	1	2			1	0	6	
547590	TEILLE MOUZEIL LIGNE	0	0	R3	2	1								3	2	0			1	0	6	
520086	VIGNEUX ES	0	0	R3	2	1								2	1	0			0	0	6	
508624	ANDARD BRAIN ES	0	0	R3	2	1								3	3	0			1	0	6	
582164	BECON VILLEMOSAN ST AUGUSTIN FC	0	0	R3	2	1								3	3	0			1	0	6	
521121	CANTENAY EPINARD US	0	0	R3	2	1								2	2	0			0	0	6	
541206	SEICHES MARCE AS	1	2	R3	2	1								4	2	1			1.5	0	6	
553233	ST HILAIRE VIHIERS	0	0	R3	2	1								2	2	0			0	0	6	
508808	AUBIGNY US	2	0	R3	2	1								3	2	0			1	0	6	
582259	CHEFFOIS ST MAURICE	0	0	R3	2	1								4	3	0			2	0	6	
553886	FC MOUCHAMPS R	2	0	R3	2	1								3	2	0			1	0	6	

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE														
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06						Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)		Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés					
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					dont 1 arbitre futsal				
502386	NANTES ST PIERRE	0	0	R3	2	1								3	2	0				1	0	6	
510470	LA TESSOUALLE EA	0	0	R3	2	1								3	3	0				1	0	6	
553285	CHOLET ASPTT CAEB	0	1	R3	2	1								2	1	0				0	0	6	
548100	LA MONTAGNE FC	0	0	R3	2	1								3	2	0				1	0	6	
581902	ST ANDRE ST MACAIRE	0	0	R3	2	1								5	4	0				3	0	6	
547524	FC DE RETZ	0	0	R3	2	1								2	2	0				0	0	6	
501943	DOUE LA FONTAINE RC	0	0	R3	2	1								3	3	0				1	0	6	
563767	CHANTONNAY FC	0	0	R3	2	1								3	2	0				1	0	6	
506121	CHALONNES CHAUDEFONDS	2	3	R3	2	1								3	3	0				1	0	6	
524752	PORTUGAIS CHOLET FC	0	0	R3	2	1								3	2	0				1	0	6	
528847	IMMACULEE ST NAZAIRE FC	0	0	R3	2	1								2	2	0				0	0	6	
541371	LOIREAUXENCE USV	0	0	R3	2	1								3	2	1				0,5	0	6	
545523	ST JULIEN VAIRE FC	0	0	R3	2	1								3	3	0				1	0	6	
590115	CHRISTOPHESEGUINIERE	0	1	R3	2	1								2	1	0				0	0	6	

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE											
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06						Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée		
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)					
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					dont 1 arbitre futsal	
524317	U.S. GUECELARD	0	0	R3	2	1							3	3	0			1	0	6
517454	U.S. BAZOUGES CRE S/ LOIR	0	0	R3	2	1							1	1	0			-1	1	4
501978	BEAUMONT S.A.	0	0	R3	2	1							3	1	0			0	0	6
502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	0	0	R3	2	1							4	3	0			2	0	6
502153	ENT.S. CRAONNAISE	0	3	R3	2	1							3	1	0			1	0	6
525077	A.S.L. L'HUISSERIE F.	0	2	R3	2	1							2	2	0			0	0	6
528701	AM.S. LA CHAPELLE ST AUBIN	0	0	R3	2	1							4	4	0			2	0	6
502271	A.S. MESLAY DU MAINE	0	0	R3	2	1							3	3	0			1	0	6
524226	ET. DE LA GERMINIERE	0	1	R3	2	1							2	2	0			0	0	6
523866	HERMINE ST OUENNAISE	0	0	R3	2	1							4	2	0			2	0	6
519603	J.S. ALLONNES	0	2	R3	2	1							4	4	0			2	0	6
553180	U. C. AUVERS LE HAMON / POILLE SUR VEGRE	1	0	R3	2	1							3	2	1			0.5	0	6
528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	0	R3	2	1							3	2	0			1	0	6
522049	U.S. ENTRAMMAISE	0	1	R3	2	1							1	1	0			-1	2	2



CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION FINALE											
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 01.06										
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)	Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					dont 1 arbitre futsal	
531063	U.S. FORCEENNE	0	3	R3	2	1							2	1	0		0	0	6	
501957	GORRON FOOTBALL CLUB	0	0	R3	2	1							4	4	0		2	0	6	
500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	R3	2	1							3	3	0		1	0	6	
508482	U.S. MANSIGNE	0	0	R3	2	1							5	4	0		3	0	6	
502270	LOUE CA	1	0	R3	2	1							2	1	0		0	0	6	
518487	SOLESMIENNE JS	0	0	R3	2	1							2	2	0		2	0	6	

\*club de Ligue 1 ou Ligue 2 ayant pour obligation de former 1 arbitre avant le 31 janvier

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

### **Interdiction d'accession :**

Ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, les clubs suivants ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure s'ils y ont gagné leur place :

-A. NANTAISE FUTSAL (554447)

-MONTAIGU FC (507116)

**La Commission rappelle que cette sanction ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Pour rappel, ci-après extrait de l'article 47 :**

*La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.*

*La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.*

*Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.*

La Commission précise, au sein de chaque club, la hiérarchie des équipes concernées :

-A. NANTAISE FUTSAL (554447)

- Rang 1 : Equipe senior Futsal 1 : R1
- Rang 2 : Equipe senior Futsal 2 : R2

-MONTAIGU FC (507116)

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : R2
- Rang 2 : Equipe senior Futsal : R2
- Rang 3 : Equipe senior M : D1

**La Commission transmet, selon les cas, ces décisions aux Commissions d'Organisation des Compétitions Nationales, Régionales et Départementales pour suite à donner.**

#### 4. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 1<sup>er</sup> juin

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont sanctionnés financièrement conformément à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

##### Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Championnat Régional 1 : 180 €

- Championnat Régional 2 : 140 €

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

*Dispositions L.F.P.L. :*

*Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L..*

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1<sup>er</sup> juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

##### Extrait annexe 5 :

Art.46 : Sanction financière :

1<sup>ère</sup> année d'infraction :

D2 et D3 .....	90 €
D4 et D5 .....	60 €
Championnat Foot Entreprise.....	36 €
Championnat Futsal.....	36 €
Autres Championnat Féminins.....	36 €
Autres Divisions de District .....	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes.....	36 €

Rappel de l'article 41.4 :

**4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global**

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

-les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,

-les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,

-les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir a minima un arbitre officiel,

-le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minima fixés au paragraphe 1 du présent article.

A titre d'exemple :

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06									
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			dont 1 arbitre futsal	Amende de Base	Sanctions financières déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01
582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	D1 futsal	2				1	5		0			oui	3	0	180	0
852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	0	1	D2 futsal	4					2		0				-2	2	140	0
501904	NANTES FC	0	1	L1	10	6	1	1		16	16	0	2	2		6	0	600	0
501931	ANGERS SCO	0	0	L1	10	6	1	1		15	15	0	0	1		-1	1	600	0
537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	L2	8	5	1	1		9	6	0				1	0	600	0
500106	CHOLET SO	0	0	N1	6	3				8	4	0				2	0	400	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION													
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06												
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)					
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			dont 1 arbitre futsal	Amende de Base	Sanctions financières déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01			
500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	0	0	N1	6	3								11	9	1			4,5	0	400	0
507748	LES HERBIERS VF	2	0	N2	6	2								8	6	1			2,5	0	300	0
541382	FONTENAY VENDEE	0	0	N3	5	2								6	6	0			1	0	300	0
501948	CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS	0	0	N3	5	2								6	5	0			1	0	300	0
509217	VERTOU USSA	3	4	N3	5	2								7	6	0			2	0	300	0
507000	LA ROCHE VENDEE	0	0	N3	5	2								6	6	0			1	0	300	0
548894	CHALLANS FC	0	0	N3	5	2								11	6	1			5,5	0	300	0
548899	SAUMUR OFC	0	0	N3	5	2								6	6	0			1	0	300	0
501961	R.C. FLECHOIS	0	1	N3	5	2								6	5	1			0,5	0	300	0
501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	0	2	N3	5	2								5	4	0			0	0	300	0
522949	U.S. CHANGEENNE	0	0	N3	5	2								6	4	2			0	0	300	0
506931	LA CHATAIGNERAIE AS	0	1	N3	5	2								5	3	1			-0,5	2	300	0
551170	POUZAUGES REAUMUR AC	0	0	N3	5	2								8	8	0			3	0	300	0
590211	ST NAZAIRE AF	0	0	R1	4	2								11	9	1			6,5	0	180	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION													
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06												
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)					
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			dont 1 arbitre futsal	Amende de Base	Sanctions financières déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01			
502323	LA SUZE F.C.	0	0	R1	4	2								5	5	0			1	0	180	0
544184	REZE FC	1	0	R1	4	2								5	5	0			1	0	180	0
501894	SEGRE ES	1	2	R1	4	2								5	2	0			1	0	180	0
547136	LES SABLES TVEC	0	1	R1	5	2								6	4	0			1	0	180	0
522033	BEAUCOUZE SC	1	0	R1	4	2								3	3	0			-1	1	180	0
512163	LA ROCHE ESO VENDEE	0	0	R1	5	2								7	5	1			1,5	0	180	0
523626	NANTES JSC BELLEVUE	1	2	R1	4	2								6	6	0			2	0	180	0
514875	SAUTRON AS	0	0	R1	4	2								5	4	0			1	0	180	0
522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	0	0	R1	4	2								5	4	0			1	0	180	0
520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	0	0	R1	4	2								2	1	0			-2	1	180	0
502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	1	0	R1	4	2								5	5	0			1	0	180	0
502544	J.S. COULAINES	0	0	R1	4	2								7	7	0			3	0	180	0
500351	VELO S. FERTOIS	0	0	R1	4	2								5	5	0			1	0	180	0
531444	A.S. DU BOURNY	0	0	R1	4	2								7	6	0			3	0	180	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06								
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			dont 1 arbitre futsal	Amende de Base
548126	ST. MAYENNAIS F.C.	0	0	R1	4	2				5	2	0			1	0	180	0
516561	LE POIRE/VIE VF	0	0	R1	6	2				5	5	0			-1	1	180	0
517365	ORVAULT SF	0	2	R1	5	2				6	5	0			1	0	180	0
502159	ANGERS NDC	1	2	R1	6	2				7	4	1			0,5	0	180	0
511875	ST PHILBERT GD LIEU	1	0	R1	4	2				3	3	0			-1	1	180	0
582222	ST SEBASTIEN FC	0	0	R1	4	2				11	9	1			6,5	0	180	0
550145	LES VERCHERS ST GEORGES	0	1	R1 Fem	1					0	0	0			-1	2	36	0
590209	NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	0	0	R1 futsal	1					3		0			2	0	36	0
553400	CHATEAUNEUF BLACK PINK	0	1	R1 futsal	2					0		0			-2	2	36	0
554447	A. NANTAISE FUTSAL	3	4	R1 futsal	2					0		0			-2	4	36	0
553688	NANTES DOULON FUTSAL	0	2	R1 futsal	2					1		1			-1	3	36	0
563938	NANTES AC PORTUGAISE	0	2	R1 futsal	2					0		0			-2	3	36	0
580726	ST HERBLAIN PEPITE	0	2	R1 futsal	1					0		0			-1	3	36	0
581471	THOUARCE FUTSAL CLUB	0	1	R1 futsal	1					0		0			-1	2	36	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06								
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			dont 1 arbitre futsal	Amende de Base
501980	S.A. MAMERTINS	2	3	R2	3	1								0	0	140	0	
509947	ECOMMOY F.C.	0	1	R2	3	1								0	0	140	0	
502267	PATRIOTE BRULONNAISE	3	0	R2	3	1								2	0	140	0	
507116	MONTAIGU FC	1	2	R2	4	1								-3	3	140	0	
513858	LA CHAPELLE s/ERDRE AC CHAP	0	0	R2	4	1								0	0	140	0	
502227	CARQUEFOU USJA	0	0	R2	3	1								5	0	140	0	
553847	LA BAULE POULIGUEN US	0	0	R2	4	1								1	0	140	0	
522724	ST HERBLAIN UF	0	0	R2	4	1								2	0	140	0	
509143	ANGERS VAILLANTE	3	0	R2	3	1								0,5	0	140	0	
502274	GUERANDE ST AUBIN	3	0	R2	3	1								0	0	140	0	
507787	LES ESSARTS FC	1	2	R2	5	1								0	0	140	0	
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	0	0	R2	4	1								0	0	140	0	
513166	TRELAZE FOYER	0	0	R2	3	1								2	0	140	0	
500268	ANCENIS RC 44	1	0	R2	3	1								0	0	140	0	



CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION												
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06											
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)				
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			dont 1 arbitre futsal	Amende de Base	Sanctions financières déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01		
541297	ST PIERRE MONTREV AS	2	0	R2	3	1							4	2	0			1	0	140	0
520085	BASSE GOULAIN AC	0	0	R2	3	1							3	2	0			0	0	140	0
511715	MURS ERIGNE ASI	1	0	R2	3	1							2	2	0			-1	1	140	0
507610	AIZENAY FRANCE	0	0	R2	4	1							5	2	1			0,5	0	140	0
590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE AS	0	1	R2	3	1							2	2	0			-1	2	140	0
541328	MAREUIL SUR LAY	0	0	R2	3	1							2	2	0			-1	1	140	0
513122	LES SORINIERES ELAN	0	0	R2	3	1							5	3	1			1,5	0	140	0
502448	CLISSON ETOILE	0	0	R2	3	1							1	1	0			-2	1	140	0
560129	FC OLONNE CHÂTEAU	0	0	R2	6	1							8	8	0			2	0	140	0
530471	C.O. ST SATURNIN ARCHE	0	0	R2	3	1							6	6	0			3	0	140	0
500511	L'ERNEENNE	0	0	R2	4	1							4	4	0			0	0	140	0
525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	0	R2	3	1							7	7	0			4	0	140	0
508666	LOUVERNE SP.	1	2	R2	3	1							4	4	0			1	0	140	0
511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	0	R2	3	1							5	5	0			1	0	140	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06								
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			dont 1 arbitre futsal	Amende de Base
501949	C.A. EVRONNAIS	1	2	R2	3	1								0	0	140	0	
547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN	0	1	R2	3	1								-1	2	140	0	
521512	BRISSAC AUBANCE ES	0	0	R2	3	1								1	0	140	0	
563759	STE CECILE ST MARTIN FC	0	0	R2	3	1								1	0	140	0	
581933	LUCON FC	0	0	R2	3	1								1	0	140	0	
542491	PORNIC FOOT	0	0	R2	3	1								0	0	140	0	
511986	STE LUCE S/LOIRE US	0	1	R2	4	1								1	0	140	0	
515328	BOUCHEMAINE ES	0	1	R2	3	1								0	0	140	0	
511708	C.S. CHANGE	0	1	R2	4	1								-1,5	2	140	0	
512518	LES BROUZILS LSG	0	0	R2	3	1								0	0	140	0	
521131	NANTES ST MEDARD DOULON	0	1	R2	3	1								-1	2	140	0	
590536	SALLERTAINE FUTSAL	0	0	R2 futsal	2									-2	1	36	0	
590482	VILLAINES US	0	0	R2 futsal	2									-2	1	36	0	
548580	TRELAZE SPORTING FC	0	1	R2 futsal	1									-1	2	36	0	

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06								
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			dont 1 arbitre futsal	Amende de Base
550299	LAVAL NORD AS	0	1	R2 futsal	4					1		0			-3	2	36	0
553687	SUCEEN FUTSAL CLUB	0	1	R2 futsal	1					0		0			-1	2	36	0
549142	TRELAZE DIABOLO SCP	0	1	R2 futsal	2					0		0			-2	2	36	0
553698	U.S. ARNAGE PONTLIEUE	0	0	R3	3	1				2	2	0			-1	1	120	0
513285	ST FULGENT LA VIGILANTE	0	0	R3	2	1				3	3	0			1	0	120	0
515078	ENT.S. MONCEENNE	1	0	R3	2	1				4	4	0			2	0	120	0
514471	MAYET VIGILANTE	0	0	R3	2	1				2	1	0			0	0	120	0
546318	PELLOUAILLES CORZE	0	0	R3	3	1				3	3	0			0	0	120	0
528774	CONTEST AS	0	0	R3	3	1				2	2	0			0	0	120	0
580510	PAYS DE JUHEL US	0	0	R3	2	1				0	0	0			-2	1	120	0
502219	FOUGEROLLES US	0	1	R3	2	1				1	1	0			-1	2	120	0
511258	NOYEN/SARTHE SS	0	0	R3	2	1				2	2	0			0	0	120	0
520825	CHAUCHE US	4	0	R3	2	1				2	1	1			-0,5	4	120	0
550166	ST JEAN DE MONTS ECPM	2	0	R3	2	1				4	4	0			2	0	120	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06									
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal			Amende de Base	Sanctions financières déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01
546483	U.S. DES GLONNIERES	0	1	R3	2	1										0	0	120	0
510493	ST PIERRE LA COUR US	0	0	R3	2	1										0	0	120	0
502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	0	1	R3	2	1										0	0	120	0
544109	MONTREUIL JUIGNE BF	0	0	R3	4	1										3	0	120	0
502086	CHATEAUBRIANT AL	0	0	R3	3	1										2	0	120	0
581699	AVESSAC FEGREAC	2	3	R3	3	1										-1	4	120	0
516989	SUCE/ERDRE JGE	2	0	R3	2	1										0	0	120	0
501991	ST.O. DU MAINE	2	3	R3	2	1										1	0	120	0
552654	L'HERMENAULT FCPB	2	0	R3	3	1										-1	2	120	0
581348	SOMLOIZERNAY	0	1	R3	3	1										0	0	120	0
542366	LA CHAIZE VICOMTE FEC	0	1	R3	3	1										-1	2	120	0
501941	LA CHAPELLE MARAIS FRAT	0	1	R3	4	1										-1	2	120	0
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	0	0	R3	3	1										-1	1	120	0
512985	ST PERE EN RETZ	0	1	R3	3	1										-1	2	120	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06									
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal			Amende de Base	Sanctions financières déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01
502375	ANGERS INTREPIDE	0	1	R3	3	1				2	2	0				-1	2	120	0
582652	COTEAUX DU VIGNOBLE FC	0	1	R3	4	1				2	2	0				-2	2	120	0
545553	LOIRE DIVATTE US	0	0	R3	3	1				5	3	1				1,5	0	120	0
502249	BEAUFORT EN VALLEE US	0	1	R3	4	1				2	2	0				-2	2	120	0
540442	BEAUPREAU FC	0	0	R3	3	1				5	5	0				2	0	120	0
580940	CHEMILLE MELAY OL	0	1	R3	6	1				5	4	0				-1	2	120	0
508479	POUANCE USA	0	0	R3	3	1				2	1	0				-1	1	120	0
582564	MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM ES	0	0	R3	4	1				8	7	1				3,5	0	120	0
581905	MOULLERON THOUARSAIS	0	0	R3	3	1				2	2	0				-1	1	120	0
502204	SAUMUR BAYARD AS	1	2	R3	3	1				2	2	0				-1	3	120	0
550733	TIERCE CHEFFES AS	0	0	R3	4	1				4	2	1				-0,5	1	120	0
514034	GORGES ELAN	1	0	R3	3	1				2	2	0				-1	1	120	0
542301	LA MOTHE ACHARD FC	0	0	R3	4	1				2	1	0				-2	1	120	0
502178	BLAIN ES	0	1	R3	3	1				3	3	0				0	0	120	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION												
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06											
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)				
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			dont 1 arbitre futsal	Amende de Base	Sanctions financières déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01		
519679	BOUFFERE AS	0	0	R3	3	1												-1	1	120	0
552171	LA FLOCELLIERE CHAMON/S	0	1	R3	3	1												0	0	120	0
511553	LES LUCS S/BOULOGNE	0	1	R3	3	1												0	0	120	0
520216	CROIX BLANCHE ANGERS	0	0	R3	5	1												0	0	120	0
512355	NORT SUR ERDRE AC	0	0	R3	3	1												0	0	120	0
502022	ST MALO MALOUIINE	0	0	R3	3	1												-1	1	120	0
518479	BOUAYE FC	0	0	R3	3	1												0	0	120	0
547589	MACHECOUL ASR	0	0	R3	2	1												1	0	120	0
501945	PORNICHET ES	2	3	R3	3	1												-1	4	120	0
512354	REZE AEPR	0	1	R3	5	1												-3	2	120	0
502031	ST BREVIN AC	0	0	R3	3	1												1	0	120	0
518107	ST JULIEN HIRONDELLE	0	0	R3	3	1												0	0	120	0
547590	TEILLE MOUZEIL LIGNE	0	0	R3	3	1												0	0	120	0
520086	VIGNEUX ES	0	0	R3	3	1												-1	1	120	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06								
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			dont 1 arbitre futsal	Amende de Base
508624	ANDARD BRAIN ES	0	0	R3	3	1								0	0	120	0	
582164	BECON VILLEMOSAN ST AUGUSTIN FC	0	1	R3	3	1								0	0	120	0	
521121	CANTENAY EPINARD US	0	1	R3	2	1								0	0	120	0	
541206	SEICHES MARCE AS	1	2	R3	3	1								0,5	0	120	0	
553233	ST HILAIRE VIHIERS	0	1	R3	3	1								-1	2	120	0	
508808	AUBIGNY US	2	3	R3	3	1								0	0	120	0	
582259	CHEFFOIS ST MAURICE	0	0	R3	3	1								1	0	120	0	
553886	FC MOUCHAMPS R	2	0	R3	2	1								1	0	120	0	
502386	NANTES ST PIERRE	0	0	R3	2	1								1	0	120	0	
510470	LA TESSOUALLE EA	0	0	R3	3	1								0	0	120	0	
553285	CHOLET ASPPT CAEB	0	1	R3	2	1								0	0	120	0	
548100	LA MONTAGNE FC	0	0	R3	2	1								1	0	120	0	
581902	ST ANDRE ST MACAIRE	0	0	R3	4	1								1	0	120	0	
547524	FC DE RETZ	0	1	R3	3	1								-1	2	120	0	

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06								
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			dont 1 arbitre futsal	Amende de Base
501943	DOUE LA FONTAINE RC	0	0	R3	3	1								0	0	120	0	
563767	CHANTONNAY FC	0	0	R3	2	1								1	0	120	0	
506121	CHALONNES CHAUFONDS	2	3	R3	2	1								1	0	120	0	
524752	PORTUGAIS CHOLET FC	0	0	R3	3	1								0	0	120	0	
528847	IMMACULEE ST NAZAIRE FC	2	0	R3	2	1								0	0	120	0	
541371	LOIREAUXENCE USV	0	1	R3	3	1								-0,5	2	120	0	
545523	ST JULIEN VAIRE FC	0	0	R3	2	1								1	0	120	0	
590115	CHRISTOPHESEGUINIERE	0	1	R3	3	1								-1	2	120	0	
524317	U.S. GUECELARD	0	0	R3	3	1								0	0	120	0	
517454	U.S. BAZOUGES CRE / LOIR	0	0	R3	2	1								-1	1	120	0	
501978	BEAUMONT S.A.	0	0	R3	3	1								0	0	120	0	
502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	0	1	R3	3	1								1	0	120	0	
502153	ENT.S. CRAONNAISE	0	3	R3	2	1								1	0	120	0	
525077	A.S.L. L'HUISSERIE F.	0	2	R3	3	1								-1	3	120	360 €	



CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION												
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 15.06											
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction financières (a.46)				
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			dont 1 arbitre futsal	Amende de Base	Sanctions financières déduction faite de l'amende déjà prélevée au 31.01		
528701	AM.S. LA CHAPELLE ST AUBIN	0	0	R3	2	1							4	4	0			2	0	120	0
502271	A.S. MESLAY DU MAINE	0	0	R3	2	1							3	3	0			1	0	120	0
524226	ET. DE LA GERMINIERE	0	1	R3	2	1							2	2	0			0	0	120	0
523866	HERMINE ST OUENNAISE	0	0	R3	2	1							4	2	0			2	0	120	0
519603	J.S. ALLONNES	0	2	R3	2	1							4	4	0			2	0	120	0
553180	U. C. AUVERS LE HAMON / POILLE SUR VEGRE	1	0	R3	2	1							3	2	1			0,5	0	120	0
528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	0	R3	3	1							3	2	0			0	0	120	0
522049	U.S. ENTRAMMAISE	0	1	R3	2	1							1	1	0			-1	2	120	0
531063	U.S. FORCEENNE	0	3	R3	2	1							2	1	0			0	0	120	0
501957	GORRON FOOTBALL CLUB	0	0	R3	4	1							4	4	0			0	0	120	0
500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	R3	2	1							3	3	0			1	0	120	0
508482	U.S. MANSIGNE	0	0	R3	2	1							5	4	0			3	0	120	0
502270	LOUE CA	1	0	R3	2	1							2	1	0			0	0	120	0
518487	SOLESMIENNE JS	0	0	R3	2	1							2	2	0			0	0	120	0

*\*club de Ligue 1 ou Ligue 2 ayant pour obligation de former 1 arbitre avant le 31 janvier*

*(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.*

## 5. Calendrier

---

La Commission précise que La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée sur le site internet de la Ligue.

## 6. Calendrier

---

**Prochaine réunion : sur convocation**

Le Président,  
Jacques BODIN



Le Secrétaire de séance,  
Julien LEROY

